

Article 6: hygiène, propreté, tenue vestimentaire

Les goûts et les couleurs ne se discutent pas. Toutefois il est demandé à chacun d'avoir une **attitude et une tenue convenable**. Le torse nu, les minishorts, le port de casquettes et autres couvre-chefs ne sont pas tolérés à l'intérieur

Chacun est tenu d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire qui ne dérange pas les autres.

Article 7 : vie et participation des résidents

Les résidents, avec l'aide des animateurs peuvent (doivent) mettre en place un "**Conseil de la Vie Sociale**" (C.V.S.). Celui-ci est chargé de participer à la vie de l'établissement en organisant activités, loisirs ... mais est aussi un organe de représentation des résidents auprès des instances dirigeantes de l'association.

Pour ce faire le C.V.S. peut organiser des temps de débat, d'échanges ou mettre en place tout moyen lui permettant d'être réellement porte parole de l'ensemble des résidents.

Article 8: sanctions

Les sanctions dont dispose le Foyer pour assurer le respect de ces règles sont:

- l'**avertissement** oral ou écrit, trois avertissements peuvent entraîner l'exclusion
 - l'**exclusion** du Foyer
 - les **poursuites judiciaires** si la situation le justifie.

La décision est prise par la Direction après un entretien avec le résident. Lors de cet entretien, le résident pourra se faire soutenir par un autre résident de son choix ou par un membre du C.V.S. s'il y a lieu.

Quand la décision d'exclusion est prise, elle devient irrévocable.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Version 2011

Préambule

Ce règlement a été rédigé par un collectif composé de résidents, d'un représentant de la Direction et d'un représentant du Conseil d'Administration.

Chacun des résidents de l'Espace Saint EX, Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs se voit attribuer un logement individuel. Il devient son lieu de vie privée.

Chacun est en droit d'attendre la possibilité de se reposer sans être dérangé par son voisinage. Il est donc rappelé que le **respect des autres et des biens** est un élément essentiel dans la vie en collectivité.

Un règlement intérieur ne reprend pas obligatoirement tous les points d'interdits ou de droits. Il est évident que **ce qui est interdit par la loi ou la société s'applique à l'intérieur de l'établissement**, quelques rappels apparaissent malgré tout dans ce règlement.

A . CONDITIONS D'ADMISSION DES RESIDENTS

Article 1:

Tout candidat doit, à son admission au Foyer:

- être âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus (avant la majorité légale une autorisation parentale sera exigée), au-delà de 25 ans chaque situation sera examinée avec bienveillance,
- être salarié, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti, scolaire ou étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement,
- régler un mois de loyer d'avance,
- être apte physiquement et psychologiquement à la vie collective,
- avoir accepté les termes de ce règlement et s'engager à le respecter,
- être accepté par la direction après examen de son dossier
- fournir tous renseignements et documents administratifs nécessaires à l'entrée dans un délai de 8 jours.

B . CONDITIONS DE SEJOUR DES RESIDENTS

Article 2 : paiement des loyers et pension

Le **loyer est payable d'avance** au plus tard le 10 du mois ou lors de la remise de la clé pour les séjours fractionnés.

Les repas devront faire l'objet d'une avance sur compte restauration.

Les services payants doivent être réglés au comptant.

Article 3: occupation du logement, visites, accès

L'attribution d'un logement est nominative.

Nul n'est autorisé à sous-louer ou à prêter celui-ci même lors d'une absence quelle qu'en soit la durée ou la raison.

L'hébergement d'une personne extérieure ne peut se faire que sous certaines conditions (ponctuellement, durée très limitée après accord de la Direction et moyennant une contribution forfaitaire aux frais engendrés).

Pour des raisons sanitaires, la détention d'animaux n'est pas autorisée.

Pour garantir le repos, la tranquillité et la sécurité de chacun, les visites **sont autorisées jusqu'à 22 H 00**. Elles ne doivent se faire que dans les parties collectives. L'accès de vos visiteurs dans les parties hébergement est soumis à l'accord de la personne responsable de l'accueil et ne doit pas générer de gêne.

La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne ayant déjà nui à la tranquillité de l'établissement.

Chaque résident est tenu pour responsable des personnes qu'il fait accéder dans le Foyer.

Le badge, le code d'accès et la clé de chambre ne doivent pas être prêtés, cédés ou confiés à quiconque.

Article 4 : soin des locaux et équipements

Un état des lieux du logement est réalisé à l'entrée et au départ, **la présence du résident est obligatoire**. Chaque résident doit prendre soin des locaux, équipements et matériels à sa disposition dans sa chambre mais aussi dans les locaux collectifs. Toute **dégradation** donnera lieu à une demande de **paiement des frais occasionnés**. Lors du départ du résident, le logement doit être rendu propre. Dans le cas contraire, un forfait nettoyage lui sera réclamé.

De même chacun fera en sorte de maintenir son logement dans un état de propreté correcte (voir les consignes d'entretien des logements).

Ne pas suspendre de linge et autres accessoires aux fenêtres.

Régulièrement durant l'année, des visites de contrôle, en votre présence, seront réalisées par un membre de l'équipe, vous en serez informé par avance.

Article 5: comportement

L'Espace Saint EX est avant tout réservé aux personnes justifiant d'une activité professionnelle ou scolaire (cf. article 1). Chaque résident se doit donc d'être **assidu et ponctuel à son travail, stage ou cours...** en cas d'absences répétées ou dysfonctionnement, l'équipe éducative se réserve le droit de convoquer le résident pour faire un point sur sa situation.

II doit faire en sorte de donner une bonne image du lieu où il vit pour ne pas risquer de pénaliser les autres résidents.

Aucun acte, participation à ces actes **portant préjudice** physiquement, moralement ou matériellement à autrui ne sera toléré, qu'ils aient été perpétrés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace Saint EX.

La détention, l'usage d'armes blanches ou à feu, de drogues dites douces ou dures sont formellement interdites.

La détention et la consommation d'alcool sont complètement interdites aux mineurs. Pour les résidents majeurs la consommation abusive d'alcool sera sanctionnée.